

Arrêté n° 21D/2026

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE**  
**DE L'UTILISATION DES TERRAINS DE GRANDS JEUX**

**Le Maire de la Commune de Latour-Bas-Elne,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté municipal 29D/2020 en date du 27 mai 2020 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.C.T à Madame CAMPS Séverine, Adjointe au Maire, Déléguée aux Sports et Jeunesse ;

**CONSIDÉRANT** les fortes pluies qui se sont abattues ces derniers jours sur le département ;

**CONSIDÉRANT** l'état général des terrains de grands jeux (rugby et foot) ;

**CONSIDÉRANT** que l'utilisation desdits terrains entraînerait d'importantes dégradations des pelouses ;

**ARRÊTE**

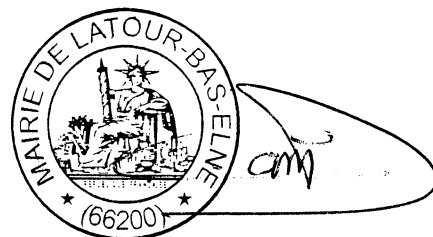
**ARTICLE 1** : Toute utilisation des terrains de grands jeux (rugby et foot) est interdite du vendredi 23 janvier 2026 à 12h00 au mardi 27 janvier 2026 à 12h00.

**ARTICLE 2** : L'arrêté sera notifié à toutes les associations utilisant les terrains de grands jeux et sera affiché sur les lieux.

**ARTICLE 3** : Monsieur Le Maire et Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux sports et jeunesse sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 23 janvier 2026

L'adjointe déléguée aux sports et jeunesse,  
Séverine CAMPS



**Le Maire**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 23/01/2026.